

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Le cinq Décembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation :** 29 Novembre 2024

**PRESENTS :** Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET, Sébastien ROSSAT, Fernand AUGERT, Aimie PASCHAL

**ABSENTS :** Cécile ELIN → procuration à Aimie PASCHAL  
Pascal SIBUE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14    Présents : 12    Votants : 13    Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie RONCO

Mr le Maire demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour :

- Décision modificative sur le Budget communal et Budget Cinéma
- Budget de l'Office de Tourisme

### 1 - APPROBATION DU COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - APPROBATION TARIFS AMBULANCES SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés par la Société ROUX AMBULANCES, titulaire du Marché « Transport sanitaire primaire en ambulance suite à prise en charge des blessés sur le domaine skiable de Fontcouverte- La Toussuire » pour la saison d'Hiver 2024/2025.

Les tarifs proposés sont :

Evolution de l'indice de révision

Indice de la précédente révision :	107,30
Dernier indice connu	108,73
Variation :	+1.01%

Taux de révision des prix applicable : + 1,009%

Nouveau prix : 224.57€ x 1,009 = **226, 59 €**

**Vote :** A l'unanimité

### **3 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager 25% des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2025.

Vote : à l'unanimité

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEVIATION DU CHEF-LIEU**

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération consiste à créer un itinéraire de déviation de la RD78 au niveau du Chef-lieu de Fontcouverte-La Toussuire. Il s'agit de 800 ml de voirie raccordée à l'aval avant l'entrée du Chef-lieu et l'amont au niveau du premier lacet en sortie du Chef-lieu.

Le coût estimé des travaux s'élevant à 3 193 600,00 € HT (phase PRO).

Monsieur le Maire à solliciter le Département, la Région, l'Etat, la 3CMA, TELT et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière ;

Le détail du plan de financement ci-après :

	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
<b>TRAVAUX VOIRIE PRINCIPALE</b>	<b>2 973 528,60 €</b>	DETR/DSIL	850 000,00 €	27
• Travaux préparatoires	140 960,00 €	Conseil Départemental (FDEC)	850 000,00 €	27
• Terrassement voirie	2 067 237,10 €	Fonds verts	400 000,00 €	13
• Réseaux humides	172 671,00 €	Région	100 000,00 €	3
• Travaux de surface	592 660,50 €	3CMA	250 000,00 €	8
<b>TRAVAUX CARREFOUR AVAL</b>	<b>36 970,50 €</b>	ADEME	50 000,00 €	2
• Travaux préparatoires	3 380,00 €	Autofinancements (fonds propres + emprunts)	693 600,00 €	22
• Terrassement voirie	15 700,40 €			
• Travaux de surface	17 890,10 €			
<b>TRAVAUX CARREFOUR AMONT</b>	<b>50 064,10 €</b>			
• Travaux préparatoires	4 380,00 €			
• Terrassement voirie	15 924,00 €			
• Travaux de surface	29 760,10 €			
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>104 434,33 €</b>			
<b>Etudes</b>	<b>28 602,47 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3 193 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 193 600,00 €</b>	

Vote : 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION

## 5 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux resteront les mêmes que 2024, et en fait lecture :

<b>DOMAINE PUBLIC</b>	
Marché forain	7 € le mètre linéaire
Stationnement place de parking de Bellard – garage couvert – saison hiver –	80 € la place pour les habitants 100 € la place pour les commerçants
Droit de stationnement des taxis (annuel)	170 €
<b>SERVICES COMMUNAUX</b>	
Taux horaires services communaux	30 € par heure
<b>TARIFS HORAIRES DES VEHICULES ET ENGINES DU SERVICE TECHNIQUE HORS CHAUFFEUR</b>	
Chargeuse sur pneus	150 € de l'heure
Tractopelle / mini chargeuse	130 € de l'heure
Pelle araignée	100 € de l'heure
Petit camion benne ampliroll 3T5	60 € de l'heure
Camion benne	80 € de l'heure
Camion grue	150 € de l'heure
<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ETE</b>	
de 0 à 50m <sup>2</sup>	360 €
de 50m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> + parapente	440 €
de 100m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	720 €
de 200m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	960 €
500m <sup>2</sup> et plus	1 210 €
<b>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – HIVER</b>	
de 0 à 50m <sup>2</sup> + motoneige enfants + poney	720 €
de 50m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup> + jeux gonflables	960 €
de 100m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	1 450 €
de 200m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	1 930 €
500m <sup>2</sup> et plus	2 420 €
<b>CIRQUE</b>	
Forfait	50 €
Caution cirque	1 000 €

**LOYERS MENSUELS APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Appartement au-dessus de l'école de Fontcouverte	410€
Studio meublé chef-lieu (maison Covarel)	420€
Appartement F2 chef-lieu (maison Covarel)	495€

**SALLES DE REUNION / MATERIEL (par séance)**

Salle Jean-Pierre Augert	265 €
Salle Mont Charvin	265€
Salle Municipale	265 €
Salle Municipale pour les habitants de la commune	120 €
Salle ancienne école de La Bise	120 €
Salle de cinéma L'Igloo à la Toussuire	600 € par demi-journée
Chapiteau (weekend / hors montage)	500€
Scène Mobile	500€

**SEPULTURES****Concessions trentenaires**

9 places	400 €
6 places	300 €
3 places	200 €

**COLOMBARIUM****Concessions trentenaires**

Concession + emplacements	500 €
---------------------------	-------

**TARIFS CINEMA**

Dénomination	Grille normale
Tarif plein	8 €
Tarif – 18 ans	7 €
Tarif – 14 ans	5 €
Tarif étudiant	7 €
Tarif + 65 ans	7 €
Tarif famille nombreuse	7 €
Tarif demandeur d'emploi	7 €

Carte 10 entrées	60 €
Pass Partout Adulte	6 unités
Pass Partout Enfant	5 unités
Tarifs de groupe pour les centres de vacances (à partir de 15 personnes)	4 €

**Vote : A l'unanimité**

## **6 – PARCELLE A 476 / SFTRF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 476 secteur Plan de la Grange est propriété de la SFTRF.

Courant Novembre 2024, Mr Hervé GENON, secrétaire général de la Plateforme du Tunnel à Modane propose à la commune de racheter cette parcelle, qui a été nécessaire à l'extension de la retenue collinaire (Eriscal 1) ainsi qu'au système de production de neige.

Le prix d'achat proposé est de 1 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de Fontcouverte- La Toussuire.

L'ensemble du Conseil Municipal demande à Mr le Maire de négocier le prix à 0.50 centimes le M<sup>2</sup>.

**Vote : A l'unanimité**

## **7 – CONVENTION SDES / COMMUNE – SERVICE CEP (décret tertiaire)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts à savoir l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la commune peuvent faire l'objet d'un détail dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la commune aux prestations complémentaires du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion.

**Vote :** A l'unanimité

## **8 – DUP / AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES A LA RETENUE COLLINAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du chemin d'accès à la retenue collinaire et rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises les 07 juin 2017 et 16 décembre 2020 portant sur la mise à l'enquête dudit dossier ainsi que la délibération du 15 juillet 2021 portant approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour l'aménagement du chemin d'accès « ER25 » à la retenue collinaire et du parking pour l'espace nordique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pendant l'instruction du dossier, des accords amiables avaient été trouvés avec les propriétaires concernés, et que par conséquent le dossier était resté en suspens. Cependant, il s'avère que lesdites négociations n'ont pu aboutir favorablement.

Monsieur le Maire rappelle également que pour mener à bien le projet de création du parking, il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme et que cette modification rallonge les délais d'instruction du dossier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissocier le dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la régularisation du chemin d'accès et pour la création du parking.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal ;

- De solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant uniquement sur le projet d'aménagement du chemin d'accès à la retenue collinaire ;
- D'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires audit projet ;
- De poursuivre par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées en précisant que l'Administration des Domaines a été sollicitée à cet effet et a rendu son avis le 30 juin 2020 et qu'il sera demandé une réactualisation de cet avis ;
- De confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

**Vote :** A l'unanimité

## **9 – DECISION MODIFICATIVE / BUDGET COMMUNAL ET BUDGET CINEMA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mr le Maire rappelle que les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés :

- Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises à la Chambre régionale des comptes par le Préfet,
- Les DM font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques,

Mr le Maire précise que les Décisions Modificatives envisagées consistent à :

- Augmenter le montant des prévisions budgétaires en section de fonctionnement

Mr le Maire propose les Décisions Modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D60612-Energie-Electricité		25 000.00 €		
D624 - Transports collectifs		70 000.00 €		
D62878-Remboursement de frais à des tiers		55 000.00 €		
D6413-Personnel non titulaire		60 000.00 €		
D7392221-Fonds de péréquation des ressources		10 000.00 €		
D65748-Subvention de fonctionnement aux autres		100 000.00 €		
R70878 - Remboursement de frais par des tiers				110 000.00 €
R73172 - Taxe de séjour				81 000.00 €
R73175-Taxe sur les remontées mécaniques				60 000.00 €
D23-Virement à la section d'investissement	69 000.00 €			
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>320 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>251 000.00 €</b>

	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D211 - Terrains nus	69 000.00 €			
R21 - Virement de la section de fonctionnement			69 000.00 €	
<b>TOTAL investissement</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### BUDGET CINEMA

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D6288-Autres services extérieurs		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>5000.00 €</b>		
R7488 – Autres attributions et participations				5000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>5000.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>5000.00 €</b>		<b>5000.00 €</b>

Vote : A l'unanimité

## 10 – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Stéphane TRUCHET informe l'assemblée que le Budget de l'Office de Tourisme n'était pas à l'ordre du jour parce qu'il attendait les chiffres du litige en cours. Il pensait avoir les chiffres avant le vote du budget. Il ne les aura pas, car l'Office de Tourisme est passée au Tribunal ce jour. Finalement le jugement est reporté au 3 Juillet 2025. Le juge a donné un délai à chacun des avocats pour répondre et apporter les informations manquantes et ensuite prévoir un délai d'instruction.

Stéphane TRUCHET indique que le budget ne pourra pas être présenté avec un vrai chiffre, étant donné le manque d'information.

Il présente donc le budget prévisionnel 2025 de l'Office de Tourisme :

DEPENSES	BUDGETE 2025
1- FRAIS GENERAUX	265 000.00 €
2- PERSONNEL	535 000.00 €
3- COMMUNICATION	83 000.00 €
4- ANIMATION EVENEMENTIEL	139 000.00 €
5- PARTENARIAT	13 000.00 €
6- LITIGES	
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 000.00 €</b>
RECETTES	BUDGETE 2025
Cotisations adhérents :	<b>55 000.00 €</b>
Commerces et activités	45 000.00 €
Meublés	10 000.00 €
Remboursements mutuelle et organismes divers	
Commissions :	<b>5000.00 €</b>
Excursions Trans'alpes	4000.00 €
Bureau Montagne	1000.00 €
Vente de produits été-hiver :	<b>20 000.00 €</b>
EVENEMENT	<b>31 000.00 €</b>
ETE	21 000.00 €
HIVER	10 000.00 €
SUBVENTIONS	<b>924 000.00 €</b>
Mairie	924 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 000.00 €</b>

**Vote : 10 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS**

## OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **11 – SUPPRESSION ESPACES RESERVES N°20-21-22**

Mr le Maire informe l'assemblée que les emplacements réservés N° 20-21 et 22, situés à ce jour sur les terrains appartenant à Mrs PICCINI et COVAREL Jean, route des Champions, secteur Comborcière, seront supprimés durant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Concernant l'emplacement réservé N° 21, le conseil municipal avait délibéré le 6 février et le 12 mars 2020 pour lever cet ER suite à l'abandon du projet de construction du TSF des Plans.

Mr le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal ne suffit pas à la suppression d'un emplacement réservé. Cette décision doit être entérinée par une modification du PLU.

Concernant les emplacements réservés N° 20 et 22, le projet de suppression fait suite à la demande de droit de délaissement de Mr COVAREL Jean, par le biais de son avocate Maître Sandrine FIAT. La commune ne se verra donc pas dans l'obligation d'acquérir cette parcelle.

### **12 – CONTENTIEUX SCI LES BAMBOUS / CHAPPELLAZ Sylvain**

Mr le Maire informe l'assemblée avoir reçu le 7 novembre dernier un courriel de Mr CHAPPELLAZ Sylvain indiquant d'une non-conformité sur la hauteur de la construction de Mr CHIANEA Stephan situé à la Rochette. En effet, sur le permis de construire initial, la hauteur de la construction est déclarée à 9.40 mètres. Or il s'avère que la construction réelle du chalet en cours de construction a été mesurée 9.90 mètres.

A la suite de ce courriel, j'ai laissé à Mr CHIANEA -représentant de la SCI Les Bambous – un courrier de prise de rendez-vous dans le cadre de l'exercice du droit de visite prévu par les articles L.461-1 à L.461-4 du code de l'urbanisme. Le rendez-vous a été fixé le mardi 19 novembre 2024 à 9 h 00 sur place.

A la suite de ce rendez-vous, j'ai dressé un PV d'infractions qui a été transmis à Mme le Procureure de la République d'Albertville dès le lendemain.

J'ai informé Mr CHIANEA Stephan, par lettre recommandée, de la mise en œuvre d'une procédure contradictoire lui laissant la possibilité de présenter ses observations orales ou écrites dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de la lettre recommandée. Mr CHIANEA a réceptionné sa lettre recommandée le vendredi 22 novembre. Il a donc la possibilité de présenter ses observations jusqu'au jeudi 28 novembre.

N'ayant reçu aucune observation de sa part, j'ai pris un arrêté interruptif des travaux le 28 novembre, qui lui a été notifié par lettre recommandée le 29 novembre. Une copie par courriel lui a été également adressée ce même jour.

Madame la Procureure de la République, les services de la Préfecture et la DDT ont été destinataire de cet arrêté.

Lundi 2 décembre, il a été constaté par la police municipale l'absence d'ouvrier sur le chantier.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de ce dossier, la commune est conseillée par le service contentieux pénal urbanisme de la Direction des Territoires de la Savoie à Chambéry.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la fin d'instruction du permis modificatif déposé le 8 novembre 2024.

Fin de séance : 21 h 22

Le Maire,

Bernard COVAREL.



*Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.*